

TEXTES GENERAUX

Dahir n° 1-15-96 du 18 chaoual 1436 (4 août 2015) portant promulgation de la loi n° 43-15 portant ratification du décret-loi n° 2-15-260 du 14 jourmada II 1436 (4 avril 2015) modifiant et complétant la loi n° 9-97 relative au code électoral.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42 et 50,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 43-15 portant ratification du décret-loi n° 2-15-260 du 14 jourmada II 1436 (4 avril 2015) modifiant et complétant la loi n° 9-97 relative au code électoral, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Tétouan, le 18 chaoual 1436 (4 août 2015).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

*

* *

Loi n° 43-15

**portant ratification du décret-loi n° 2-15-260
du 14 jourmada II 1436 (4 avril 2015) modifiant et complétant
la loi n° 9-97 relative au code électoral**

Article unique

Est ratifié le décret-loi n° 2-15-260 du 14 jourmada II 1436 (4 avril 2015) modifiant et complétant la loi n° 9-97 relative au code électoral.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6387 du 1^{er} kaada 1436 (17 août 2015).